



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

Parking Place Henri Dunand
(au droit de l'entrée du parc Gaston Ramon)

Spectacle de marionnettes
Le mardi 05 mars 2024 de 16h00 à 19h00
Le mercredi 06 mars 2024 de 14h00 à 16h30

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2024 - 057

Le Maire,

VU les articles L2212.1 et L2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225,
VU les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 27 février 2024 par Monsieur MOUDERON Louis, sollicitant l'autorisation de stationner un spectacle de marionnettes sur le parking Place Henri Dunand à Maule le 05 et 6 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, à compter le **mardi 05 mars de 16h00 à 19h00** et le **mercredi 06 mars 2024 de 14h00 à 16h30** est autorisé à organiser un spectacle de marionnettes « Le nouveau monde des marionnettes » sur le parking Place Henri Dunand (au droit de l'entrée du Square Gaston Ramon).

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le stationnement sera interdit sur les 3 places de stationnement au droit de l'entrée du parc Gaston Ramon, emplacements réservés au stationnement de l'animation en plein air et délimités par des barrières mises en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Mairie fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 :

L'organisateur déclare dégager expressément la commune et son représentant de toute responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait des représentations ou d'un accident survenu au cours ou à l'occasion des représentations.

A cet effet, il s'engage à supporter ces risques et déclare être assuré auprès d'une compagnie agréée et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 27 février 2024.



Olivier LEPRÊTRE
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Maire-adjoint.